

DÉCISION MUNICIPALE

2024-083

Service : Finances – commande publique

Références : LD

Objet : ACCORD-CADRE DE FOURNITURE : L'IMPRESSION, LE FACONNAGE, LA LIVRAISON DES PERIODIQUES (MAGAZINES) POUR LA VILLE DE COUËRON

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 22 mars 2024 au Moniteur ;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses, au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 4 juillet 2024 ;

décide

Article 1 : De signer les actes d'engagements aux accords-cadres de fourniture : L'impression, le façonnage, la livraison des périodiques (magazines) pour la ville de Couëron avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Impression, façonnage et livraison de périodiques (magazines) avec l'entreprise Allais pour un montant de 120 000€ HT sur la durée totale du marché

Lot n°2 : Impression, façonnage et livraison de supports de communication (Livret A5 de 4 à 32 pages, livret A6 jusqu'à 16 pages, dépliant A6 de 4 à 8 faces, cartes postales, flyer A5, affiches A3, marques pages, carton d'invitation) avec l'entreprise Allais pour un montant de 60 000€ HT sur la durée totale du marché.

Article 2 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 10/07/2024

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 10/07/2024 au 10/08/2024 Transmise en Préfecture le : 10/07/2024